

**Entretien d’un cours d’eau et régularisation du niveau d’eau ou aménagement du lit d’un lac (autorisation générale)**

Article 24 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Formulaire d’activité – AM24

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise une nouvelle demande d’autorisation ou une modification d’autorisation touchant spécifiquement les activités décrites à l’article 24 du Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1), ci-après appelé REAFIE, soumises à une autorisation en vertu du quatrième paragraphe du premier alinéa de l’article 22 de la Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2), ci-après appelée la LQE. Une demande d’autorisation générale peut être déposée uniquement par une municipalité (municipalité locale ou régionale de comté) selon l’article 31.0.5.1 de la LQE.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire.

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Notes :

* Les cases à cocher grisées ☐ R ☐ NR ☐ SO, figurant à l’extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
* Les termes suivis du point d’interrogation '**?**' sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Consignes particulières

Il est recommandé de prendre connaissance de l’annexe à la fin du formulaire pour obtenir un complément d’information.

Les formats de réponses ont été adaptés afin d’inclure plusieurs sites d’intervention dans un même formulaire d’activité ***AM24 -Entretien d’un cours d’eau et régularisation du niveau d’eau ou aménagement du lit d’un lac***. Il est aussi possible de remplir un formulaire d’activité AM24 pour chaque site d’intervention et d’inclure plusieurs formulaires ***AM24*** dans une même demande. Toutefois, cela peut générer une répétition des questions et rendre plus complexe une éventuelle demande de modification d’autorisation.

Malgré le nom « autorisation générale », ce formulaire inclut uniquement les activités visées à l’article 31.0.5.1 de la LQE et précisées à l’article 24 du REAFIE. Si les interventions ou les travaux en milieux humides'?' et hydriques'?' ne correspondent pas à la description de l’article 24 du REAFIE, le formulaire d’activité ***AM314a – Travaux constructions ou autres interventions dans les milieux humides et hydriques*** doit être utilisé pour ces travaux. Par exemple, le détournement, la création ou la canalisation de cours d’eau'?' ne sont pas des activités admissibles à l’article 24 du REAFIE.

Le formulaire d’activité ***AM-LQE22-al-2d – Activité susceptible d’entrainer un rejet de contaminants ou une modification de la qualité de l’environnement : milieu naturel*** pourrait être requis si le projet affecte ou perturbe un milieu naturel d’intérêt pour la conservation, la rareté ou autre susceptibilité très spécifique ainsi que la perturbation d’un milieu naturel autre qu’un milieu humide'?' ou hydrique'?' susceptible de modifier la qualité de l’environnement'?'.

Ce formulaire ne doit pas être utilisé dans les cas suivants :

* une demande de maintien de l’autorisation. Cette demande doit être déposée avant la date d’échéance du début des interventions inscrite dans l’autorisation en vertu de l’article 46.0.9 de la LQE sans modification au projet déjà autorisé. Dans ce cas, vous devez utiliser le formulaire ***AM-LQE46.0.9 – Demande de maintien***;
* une demande de remboursement de la contribution financière pour des travaux non réalisés ou partiellement réalisés en vertu de l’article 12 du *Règlement sur la compensation pour l’atteinte aux milieux humides et hydriques.* Dans ce cas, il faut utiliser le formulaire ***AM-LQE46.0.9 –*** ***Remboursement de la contribution financière***.

Références

Lois et règlements directement liés au présent formulaire

* [Loi sur la qualité de l’environnement](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* [Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* [Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 0.1) – ci-après appelé le RAMHHS
* [Loi sur les compétences municipales](http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showDoc/cs/C-47.1?&digest=) ([chapitre C-47.1](http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showDoc/cs/C-47.1?&digest=)) – ci-après appelée la LCM

Lois et règlements complémentaires

* [Loi sur les espèces menacées ou vulnérables](https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/especes-designees-susceptibles/especes-floristiques-menacees-vulnerables.htm) (RLRQ, chapitre E-12.01) – ci-après appelée la LEMV
* [Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune](https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-61.1) (chapitre C-61.1)
* [Loi sur la conservation du patrimoine naturel](https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/loi-conservation-patrimoine-naturel.htm) (RLRQ, chapitre C-61.01) – ci-après appelée la LCPN
* [Règlement sur la compensation pour l’atteinte aux milieux humides et hydriques](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/reglement-compensation-mhh.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 9.1) – ci-après appelé le RCAMHH
* [Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral](https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-de-protection-du-territoire-face-aux-inondations/gestion-rives-littoral-zones-inondables/projet-regime-transitoire-gestion-zones-inondables-rives-littoral) (dans la section Documents réglementaire)
* [Règlement concernant les frais exigibles relatifs au régime d’autorisations environnementales et d’autres frais](https://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelé le RFERRA

Documents de soutien, guides et outils de référence

**Pour le processus d’autorisation :**

Site Web du ministère – [Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (REAFIE)](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm), plus précisément :

* Fiche explicative « Autorisation générale »
* Cahier explicatif « Milieux humides et hydriques – Introduction »
* Section « Activités réalisées en milieux humides et hydriques »
* Guide de référence du REAFIE

Site Web du ministère – [Analyse environnementale des projets en milieux humides et hydriques](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/analyse-environnementale.htm), plus précisément :

* Les milieux humides et hydriques – L’analyse environnementale

Site Web du ministère – [Règlement sur la compensation pour l’atteinte aux milieux humides et hydriques](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/reglement-compensation-mhh.htm), plus précisément :

* Lignes directrices sur le calcul de la contribution financière
* Outil d’estimation du calcul de la contribution financière pour l’atteinte aux milieux humides et hydriques

**Pour documenter les sites d’intervention :**

Site Web du ministère – [Conservation des milieux humides et hydriques](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/milieuxhumides.htm), plus précisément :

* Données cartographiques et projets de recherche
* Fiche d’identification et délimitation des milieux hydriques
* Guide d’identification et de délimitation des milieux humides du Québec méridional – décembre 2021

Site Web du ministère – [Informations techniques et sectorielles](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/fichestechniques.htm), plus précisément :

* Fiche de caractérisation des milieux hydriques dans le cadre d'une demande d'analyse d'autorisation environnementale
* Aide-mémoire concernant l’avis sur la dynamique des cours d’eau demandé à l’article article 26, al. 1 (5°) du REAFIE
* Aide-mémoire concernant l’avis de mobilité demandé à l’article 331, al. 1 (3°) du REAFIE

Site Web du Gouvernement du Québec - [Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral](https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-de-protection-du-territoire-face-aux-inondations/gestion-rives-littoral-zones-inondables/projet-regime-transitoire-gestion-zones-inondables-rives-littoral), plus précisément :

* Fiche d’identification et délimitation des milieux hydriques
* Fiche d’information sur les zones inondables
* Aide-mémoire – Méthodes de délimitation des rives
* Aide-mémoire – Méthodes de détermination de la limite du littoral
* Guide d’application de la méthode écogéomorphologique

**Pour les espèces vivantes :**

Site Web du ministère - [Espèces floristiques menacées ou vulnérables](https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/especes-designees-susceptibles/especes-floristiques-menacees-vulnerables.htm#:~:text=La%20protection%20et%20la%20gestion%20des%20esp%C3%A8ces%20en,g%C3%A9n%C3%A9tique%20au%20Qu%C3%A9bec.%20Elle%20vise%20%C3%A9galement%20%C3%A0%20%3A), plus précisément :

* Espèces désignées menacées ou vulnérables
* Espèces susceptibles d’être désignées menacées ou vulnérables
* Données sur les espèces en situation précaire
* Aide-mémoire *Inventaire d’espèces floristiques en situation précaire au Québec*

Site Web du ministère – [Mesures de protection particulières pour la flore et la faune en forêt publique](https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/protection-milieu-forestier/mesures-protection-particulieres-flore-faune/), plus précisément :

* [Guides de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables](https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/protection-milieu-forestier/mesures-protection-particulieres-flore-faune/)

Site Web du Gouvernement du Québec – [Gestion des espèces fauniques menacées ou vulnérables](https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/gestion-faune-habitats-fauniques/especes-fauniques-menacees-vulnerables), plus précisément :

* Liste des espèces fauniques menacées ou vulnérables

Site Web du Gouvernement du Québec – [Données sur les espèces en situation précaire](https://www.quebec.ca/gouvernement/gouvernement-ouvert/transparence-performance/indicateurs-statistiques/donnees-especes-situation-precaire), plus précisément :

* Accéder à la carte

Site Web du ministère - [Espèces exotiques envahissantes (EEE)](https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/especes-exotiques-envahissantes/index.asp#:~:text=Une%20esp%C3%A8ce%20exotique%20envahissante%20(EEE,peut%20former%20des%20populations%20dominantes), plus précisément :

* Méthodes pour prévenir l’introduction et la propagation d’espèces exotiques envahissantes
* 18 espèces floristiques exotiques envahissantes prioritaires
* [SENTINELLE – Outil de détection des espèces exotiques envahissantes](https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/especes-exotiques-envahissantes/sentinelle.htm)

**Autres références en milieu hydrique :**

Site Web du ministère - [Sédiments](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/criteres_sediments/index.htm), plus précisément :

* Critères pour l’évaluation de la qualité des sédiments au Québec
* L’évaluation du risque écotoxicologique du rejet en eau libre des sédiments, en soutien à la gestion des projets de dragage en eau douce
* Guide pour l’élaboration de programmes de surveillance et de suivi environnemental pour les projets de dragage et de gestion des sédiments
* Guide de caractérisation physico-chimique et toxicologique des sédiments

**Autres références :**

Site Web du ministère - [Atlas des territoires d’intérêt pour la conservation dans les Basse-Terre du Saint-Laurent](https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/atlas-des-territoires-interet-conservation-btsl), plus précisément :

* Atlas des territoires d’intérêt pour la conservation dans les Basse-Terre du Saint-Laurent (dans données et ressources)
* Description des données

Site Web du ministère – [Registre des aires protégées au Québec](https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/index.htm), plus précisément :

* Carte interactive des aires protégées au Québec

Site Web du ministère - [Aires protégées carte interactive](https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/carte-interactive.htm), plus précisément :

* Carte interactive

Site Web du Gouvernement du Québec– [Carte interactive des données écoforestières](https://www.foretouverte.gouv.qc.ca/), plus précisément :

* Données géomatiques : Produits dérivés issus du LiDAR
* Données géomatiques : Produits dérivés hydrographiques issus du LiDAR

Site Web du ministère – [Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/reglement-activites-mhhs.htm), plus précisément :

* Guide de référence du RAMHHS
1. Type de demande

1.1 La demande vise-t-elle la modification d’une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 Décrivez en détail le changement qui requiert une modification de l’autorisation, son contexte et son impact sur l’autorisation à modifier, et ce, à l’égard des travaux, des constructions ou toute autre intervention dans les milieux humides'?' et hydriques'?' (art. 29(3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Cette description doit permettre de bien comprendre la demande de modification.

En plus des informations à inclure dans la demande et précisées à l’article 29 du REAFIE, cette description doit contenir les éléments suivants, le cas échéant :

* la liste des interventions en précisant s’il s’agit de nouveaux sites d’intervention ou des modifications de sites déjà autorisées;
* les modifications sur les superficies d’intervention déjà autorisées par type de milieux;
* les modifications sur les périodes de travail en littoral'?', la remise en état proposée ou autres conditions inscrites dans l’autorisation;
* les sites d’intervention avec un abandon des travaux.

Notez qu’il n’est pas possible de demander une prolongation d’autorisation qui excède 5 ans en raison des modalités prévues à l’article 31.0.5.1 de la LQE. Assurez-vous que les modifications ou les ajouts de nouveaux sites d’intervention peuvent être réalisés à l’intérieur du délai inscrit à l’autorisation obtenue.

|  |  |
| --- | --- |
| *Numéro du site d’intervention* | *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section (cliquez sur le + pour ajouter des lignes).* |

Consignes pour remplir la suite du formulaire

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à ajouter une nouvelle activité**, vous devez remplir le présent formulaire dans son intégralité (art. 30 al. 2 (1) LQE).

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à changer une activité autorisée**, vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée dans le formulaire qui n’a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour (art. 30 al. 3 LQE). Toutefois, la section **Impacts sur l’environnement** est à remplir dans tous les cas de modifications.

1. Description de l’activité concernée par le formulaire
	1. Nature de l’activité

2.1.1 Votre demande inclut-elle des travaux d’entretien de cours d’eau'?' (art. 24 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Notez que les travaux d’entretien :

* permettent le maintien d’un état fonctionnel hydraulique et écologique du cours d’eau et visent soit :
	+ - à maintenir ou à rétablir le cours d’eau dans un profil d’équilibre dynamique, lequel se traduit par une géométrie hydraulique adaptée aux conditions du bassin versant, ou
		- à maintenir, à rétablir ou à améliorer les fonctions écologiques du cours d’eau;
* sont réalisés par curage;
* visent la gestion de la végétation et des sédiments dans le littoral'?', une rive'?' et une zone inondable'?'.

Le Guide REAFIE, à l’article 24, donne des exemples d’interventions visées.

|  |
| --- |
| [ ]  Oui - ***Remplissez la section 3.1*** [ ]  Non |

2.1.2 Votre demande inclut-elle des travaux de régularisation du niveau de l’eau d’un lac ou des travaux d'aménagement du lit du lac pour le retrait de sédiments situés à l’embouchure d’un affluent ou à l’amont immédiat de l’exutoire de ce lac (art 24 al. 1 (2) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Le Guide REAFIE, à l’article 24, donne des exemples d’interventions visées.

|  |
| --- |
| [ ]  Oui - ***Remplissez la section 3.2 et 3.3*** [ ]  Non |

2.1.3 Votre demande inclut-elle des travaux dans un milieu humide'?' autre que le déboisement et le débroussaillage ou des travaux réalisés dans un lac (art. 25 REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ]  Oui - ***Remplissez la section 3.3*** [ ]  Non |

2.1.4 Dans le tableau ci-dessous, résumez l’ensemble de votre demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Notez que toutes les interventions doivent être réalisées à l’intérieur d’un délai de 5 ans à partir de la date de délivrance de l’autorisation (art. 31.0.5.1 LQE).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Numéro du site d’intervention  | Type d’interventions prévues(entretien de cours d’eau'?', régularisation ou aménagement du lit près d’un lac, intervention en milieu humide'?') | Année de réalisation des travaux pour le site | Numéro de lot et cadastre *(facultatif)* |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

* 1. Problématiques et historiques des interventions

2.2.1 Pour chaque site d’intervention, identifiez et décrivez les problématiques des milieux hydriques qui nécessitent des travaux (art. 26 al. 1 (2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’éléments à décrire:

* des foyers d’érosion et la présence d’infrastructures à protéger comme des drains bouchés, des ponceaux obstrués et des arbres déracinés;
* des risques d’embâcles;
* des risques d’inondation;
* des obstructions;
* tout autre enjeu de sécurité pour les personnes ou les biens, etc.

|  |  |
| --- | --- |
| *Numéro du site d’intervention* | *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section (cliquez sur le + pour ajouter des lignes).* |

2.2.2 Décrivez le niveau de risque associé à la réalisation et à la non-réalisation des travaux (art. 26 al. 1 (2) REAFIE et art. 46.0.3 (2) LQE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Cette description peut inclure :

* la nécessité d’intervenir aux sites proposés et le choix de l’intervention retenue;
* les impacts sur les ouvrages existants (ponts, ponceaux, barrages, etc.) en aval des sites proposés;
* les alternatives qui ont été envisagées et les raisons pour lesquelles elles ont été rejetées.

|  |  |
| --- | --- |
| *Numéro du site d’intervention* | *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section (cliquez sur le + pour ajouter des lignes).* |

2.2.3 Décrivez les travaux d’entretien de cours d’eau'?' et les travaux visant la régularisation du niveau de l’eau ou l’aménagement du lit de lacs qui ont déjà été réalisés dans le passé. Ces travaux concernent les tronçons de cours d’eau ou les portions de lacs visés par cette demande (art. 26 al. 1 (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Si aucune intervention n’a été faite pour un site, mentionnez-le.

| *Numéro du site d’intervention* | *Date d’intervention* | *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section (cliquez sur le + pour ajouter des lignes).* |

* 1. Modalités et calendrier de réalisation

2.3.1 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les dates de début et de fin, ou la durée, des différentes étapes de réalisation des travaux (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’étapes de réalisation:

* le déboisement et les autres activités préparatoires;
* la mise en place d’ouvrages temporaires;
* le dragage du site A;
* le reméandrage du site B;
* le rétrécissement de la largeur d’une portion du cours d’eau'?' du site C;
* le reboisement, la végétalisation et le démantèlement des ouvrages temporaires;
* si connue, la date de fin de l’exploitation de l’activité;
* s’il y a lieu, la date de restauration complète.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Étapes de réalisation  | Date de début  | Date de fin | Durée |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date.* | *Sélectionnez la date*. | *Précisez la durée.* |
| ... | *..*. | *..*. | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *..*. | *..*. | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.3.2 Indiquez précisément les périodes où il sera permis de réaliser des travaux ou interventions dans le littoral'?' (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Notez qu’en fonction des espèces fauniques présentes dans les milieux, le respect d’une période de restriction des travaux en littoral peut être exigé.

|  |  |
| --- | --- |
| *Numéro du site d’intervention* | *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section (cliquez sur le + pour ajouter des lignes).* |

* 1. Description des matières résiduelles

2.4.1 En plus des éléments demandés dans le formulaire général *AM16b -* *Description du projet* relativement à la description des matières résiduelles, précisez :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* les volumes estimés de bois morts ou d’autres matières résiduelles susceptibles d’être générées pour l’ensemble des sites d’interventions et gérées à l’extérieur du site;
* les ouvrages démantelés.

Notez que les bancs de graviers et les sédiments ne sont pas des matières résiduelles.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Aucune matière résiduelle à gérer |

1. Description des travaux et études supplémentaires
	1. Description complémentaire des travaux d’entretien de cours d’eau

Cette section est à remplir uniquement si vous avez répondu Oui à la question 2.1.1 et concerne uniquement les sites d’intervention pour lesquels des interventions d’entretien de cours d’eau'?' seront réalisées.

3.1.1 Démontrez que les interventions correspondent à celles permises au premier paragraphe du premier alinéa de l’article 24 du REAFIE.

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’informations requises :

* une description des objectifs visés par les interventions;
* des précisions sur le maintien des fonctions écologiques et hydrauliques;
* des précisions démontrant comment les travaux favorisent un retour à l’état naturel des cours d’eau'?';
* une description sommaire des travaux lorsqu’il s’agit de travaux de restauration.

Le Guide REAFIE à l’article 24 donne des exemples de travaux admissibles et qui permettent le maintien des fonctions écologiques et hydrauliques.

|  |  |
| --- | --- |
| *Numéro du site d’intervention* | *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section (cliquez sur le + pour ajouter des lignes).* |

3.1.2 Pour chaque site d’intervention, décrivez les caractéristiques techniques et opérationnelles des interventions à réaliser (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemple d’informations requises, le cas échéant :

* le type d’ouvrage ou les interventions à réaliser;
* les méthodes de travail;
* la longueur des zones de travaux;
* les zones de remblais et déblais;
* les zones de déboisement;
* les aires d’entreposage, de stockage et autre aire de chantier;
* les aires d’utilisation de la machinerie (ex. : circulation, ravitaillement, entretien, aires d’accès au site, etc.).

|  |  |
| --- | --- |
| *Numéro du site d’intervention* | *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section (cliquez sur le + pour ajouter des lignes).* |

3.1.3 Décrivez les ouvrages temporaires réalisés y compris ceux nécessaires à la gestion du libre écoulement des eaux (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’informations à fournir, le cas échéant :

* le type d’ouvrage (batardeau, canal de dérivation, etc.);
* les voies de circulation temporaire ou de déviation touchant ces milieux;
* les dimensions maximales;
* les matériaux utilisés;
* le débit et le pourcentage de restriction;
* la gestion des eaux de pompage.

Pour faciliter l’analyse de la demande, nous vous recommandons de joindre un plan ou un croquis des travaux ou tout autre document pouvant contribuer à la description des aménagements proposés. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |  |
| --- | --- |
| *Numéro du site d’intervention* | *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section (cliquez sur le + pour ajouter des lignes).* |

|  |
| --- |
| [ ]  Aucun ouvrage temporaire |

3.1.4 Décrivez sommairement le type de machinerie employé lors des travaux (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples :

* l’utilisation d’une machinerie de faible dimension pour s’adapter à la faible capacité portante du site;
* l’utilisation d’une machinerie conventionnelle comme des pelles excavatrices, des camions 10 roues, etc.;
* l’utilisation d’une machinerie hors norme (précisez laquelle);
* aucune machinerie.

|  |  |
| --- | --- |
| *Numéro du site d’intervention* | *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section (cliquez sur le + pour ajouter des lignes).* |

3.1.5 Dans le tableau ci-dessous, précisez les types de milieux humides'?' et hydriques'?' touchés et indiquez les superficies perturbées, de manière permanente ou temporaire, pour chaque site (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Note : On entend par « temporaire » un milieu perturbé qui sera remis en état à la fin des travaux.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Numéro du site d’intervention | Type de milieux humides et hydriques(littoral'?', rive'?', marécage, marais, étang, tourbière, zone inondable) | Cours d’eau'?'Longueur (m) totale du tronçon affecté par les travaux  | Superficie (m2) perturbée de manière temporaire  | Superficie (m2) perturbée de manière permanente  |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

3.1.6 Décrivez les caractéristiques du site incluant celles des milieux concernés. Cette description inclut les caractéristiques naturelles du milieu ainsi que la présence d’ouvrages anthropiques pouvant être affectés par les travaux (art. 17 al. 2 (2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples de caractéristiques naturelles :

* le type de débit (régulier ou intermittent);
* le style fluvial actuel et potentiel;
* la profondeur et la largeur moyenne du chenal d’écoulement (plein bord) avant les travaux;
* la longueur des interventions sur les tronçons de cours d’eau'?';
* le type de substrat (gravier, sable, argile, terre noire, etc.);
* l’état de la rive'?' (pourcentage de recouvrement des arbres et arbustes, présence d’une culture à proximité, ouvrages anthropiques présents, enrochement, etc.);
* la position dans le bassin versant.

Autre exemple d’information à préciser :

* les ouvrages anthropiques pouvant être impactés ou présents sur le site, dont les ponts, les ponceaux, les seuils ou les barrages, les prises d’eau, etc.

Dans le cas d’un cours d’eau fortement perturbé, la récolte de données d’une section naturelle à proximité (si possible) ou des photographies aériennes peut aider à démontrer l’objectif de restaurer les caractéristiques naturelles du cours d’eau.

|  |  |
| --- | --- |
| *Numéro du site d’intervention* | *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section (cliquez sur le + pour ajouter des lignes).* |

3.1.7 Précisez comment la conception des travaux permet de prendre en compte des particularités du réseau hydrographique du bassin versant concerné, du plan régional des milieux humides'?' et hydriques'?', du plan directeur de l’eau applicable et des interventions ayant eu lieu antérieurement dans un cours d’eau'?' (art. 24 al. 2 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Notez que les exigences prévues aux paragraphes 2 et 3 de l’articles 46.0.3 de la LQE s’appliquent également pour des travaux en milieux humides et hydriques.

|  |  |
| --- | --- |
| *Numéro du site d’intervention* | *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section (cliquez sur le + pour ajouter des lignes).* |

3.1.8 Un ou plusieurs tronçons de cours d’eau'?' possèdent-ils une ou plusieurs caractéristiques parmi les suivantes (art. 26 al. 2 REAFIE) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* le tronçon de cours d’eau est potentiellement mobile;
* les derniers travaux de curage du cours d’eauont eu lieu il y a moins de 5 ans;
* les travaux prévus atteignent une longueur continue ou cumulative de 1 000 mètres et plus pour le même cours d’eau;
* les sédiments sont d’un diamètre médian de plus de 2 millimètres.

|  |
| --- |
| [ ]  Oui –  *Fournissez le numéro du ou des sites d’intervention concernés.*[ ]  Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 3.2

3.1.9 Joignez un avis signé par un professionnel'?' ou une par personne ayant des compétences dans les domaines de l’hydrogéomorphologie, de l’hydrologie ou de l’hydraulique. Cet avis doit démontrer que les travaux projetés sont adéquats compte tenu des problématiques identifiées dans la demande de même que des caractéristiques et des particularités du cours d’eau'?' concerné, notamment en fonction de la dynamique fluviale et du stade d’évolution du cours d’eau (art. 26 al. 1 (5) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Cet avis doit inclure tous les sites d’interventions de même que le ou les tronçons ou les travaux possédant une ou plusieurs caractéristiques parmi celles nommées à la question précédente.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Description complémentaire des travaux de régularisation ou d’aménagement d’un lac

Cette section est à remplir uniquement si vous avez répondu Oui à la question 2.1.2 et concerne uniquement les sites d’intervention incluant des travaux de régularisation du niveau de l’eau d’un lac ou des travaux d'aménagement du lit du lac pour le retrait de sédiments situés à l’embouchure d’un affluent ou à l’amont immédiat de l’exutoire de ce lac.

3.2.1 Démontrez que les interventions correspondent à celles permises au deuxième paragraphe du premier alinéa de l’article 24 du REAFIE.

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’informations à inclure :

* une description des objectifs visés par les interventions;
* des précisions sur le maintien des fonctions écologiques et hydrauliques;
* des précisions démontrant comment les travaux favorisent un retour à l’état naturel;
* une description sommaire des travaux.

|  |  |
| --- | --- |
| *Numéro du site d’intervention* | *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section (cliquez sur le + pour ajouter des lignes).* |

3.2.2 Décrivez les caractéristiques techniques et opérationnelles des interventions à réaliser (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Liste des informations requises :

* le type d’ouvrage ou d’intervention;
* les dimensions maximales;
* les méthodes de travail;
* les zones de remblais et déblais;
* les zones de déboisement;
* les aires d’entreposage, de stockage et autre aire de chantier;
* les aires d’utilisation de la machinerie (ex. : circulation, ravitaillement, entretien, aires d’accès au site, etc.).

|  |  |
| --- | --- |
| *Numéro du site d’intervention* | *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section (cliquez sur le + pour ajouter des lignes).* |

3.2.3 Décrivez les ouvrages temporaires réalisés y compris ceux nécessaires à la gestion du libre écoulement des eaux (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Liste des informations notamment requises, le cas échéant :

* le type d’ouvrage (batardeau, canal de dérivation, etc.);
* les voies de circulation temporaire ou de déviation touchant ces milieux;
* les dimensions maximales;
* les matériaux utilisés;
* la gestion des eaux de pompage.

Pour faciliter l’analyse de la demande, nous vous recommandons de joindre un plan ou un croquis des travaux ou tout autre document pouvant contribuer à la description des aménagements proposés. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |  |
| --- | --- |
| *Numéro du site d’intervention* | *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section (cliquez sur le + pour ajouter des lignes).* |

|  |
| --- |
| [ ]  Aucun ouvrage temporaire |

3.2.4 Décrivez sommairement le type de machinerie employé lors des travaux (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples :

* l’utilisation d’une machinerie de faible dimension pour s’adapter à la faible capacité portante du site;
* l’utilisation d’une machinerie conventionnelle comme des pelles excavatrices, des camions 10 roues, etc.;
* l’utilisation d’une machinerie hors norme (précisez laquelle);
* aucune machinerie.

|  |  |
| --- | --- |
| *Numéro du site d’intervention* | *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section (cliquez sur le + pour ajouter des lignes).* |

3.2.5 Dans le tableau ci-dessous, identifiez les types de milieux humides'?' et hydriques'?' affectés et indiquez les superficies perturbées, de manière permanente ou temporaire, pour chaque site (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

On entend par « temporaire » un milieu perturbé qui sera remis en état à la fin des travaux.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Numéro du site d’intervention | Type de milieux humides et hydriques | Milieux humides et lacsSuperficies totales | Superficie (m2) perturbée de manière temporaire  | Superficie (m2) perturbée de manière permanente  |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

3.2.6 Décrivez les principales caractéristiques des milieux concernés (art. 17 al. 2 (2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’information à inclure :

* les ouvrages anthropiques pouvant être impactés, dont les ponts, les ponceaux, les seuils, les barrages, les prises d’eau, etc.;
* toute autre information sur le milieu naturel qui n’a pas été incluse dans l’étude écologique.

|  |  |
| --- | --- |
| *Numéro du site d’intervention* | *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section (cliquez sur le + pour ajouter des lignes).* |

3.2.7 Précisez comment les travaux sont conçus afin de tenir compte des particularités du réseau hydrographique du bassin versant concerné, du plan régional des milieux humides'?' et hydriques'?', du plan directeur de l’eau applicable et des interventions ayant eu lieu antérieurement dans le lac (art. 24 al. 2 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Notez que les exigences prévues aux articles 46.0.3 (2) et articles 46.0.3 (3) de la LQE s’appliquent également pour des travaux en milieux humides et hydriques.

|  |  |
| --- | --- |
| *Numéro du site d’intervention* | *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section (cliquez sur le + pour ajouter des lignes).* |

* 1. Étude de caractérisation écologique des milieux humides et hydriques

Cette section est à remplir **seulement** si vous avez répondu Oui aux questions 2.1.2 ou 2.1.3 et concerne uniquement les sites d’intervention incluant des travaux réalisés dans un lac ou des interventions dans un milieu humide'?' autre que du déboisement et du débroussaillage. L’annexe 1 donne des précisions sur les informations attendues.

3.3.1 Joignez l’étude de caractérisation des milieux visés signée par un professionnel'?' ou par le titulaire d’un diplôme universitaire en biologie, en science de l’environnement ou en écologie du paysage (art. 46.0.3(1) LQE et art. 25 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Cette étude doit couvrir tous les sites d’interventions dans des lacs et tous les travaux en milieux humides'?' à l’exception de ceux se limitant uniquement au déboisement et au débroussaillage.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.3.2 Indiquez dans quelle section de l’étude de caractérisation figurent les éléments suivants :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Renseignements demandés | Nom ou numéro de la section de l’étude où retrouver les renseignements |
| 3.3.2.1 | La description de l’ensemble des milieux humides'?' et hydriques'?' ainsi que la localisation des milieux dans le réseau hydrographique du bassin versant concerné (art. 46.0.3(1)a) LQE) | *Saisissez les informations.* |
| 3.3.2.2 | La description et la délimitation de l’ensemble des milieux humides et hydriques ainsi que la localisation des milieux dans le réseau hydrographique du bassin versant concerné (art 46.0.3 (1)a) LQE); | *Saisissez les informations.* |
| 3.3.2.3 | Une délimitation des milieux humides et hydriques affectés en précisant les empiètements permanents ou temporaires du projet incluant toute portion additionnelle susceptible d’être affectée par cette activité de manière indirecte (art 46.0.3(1)b) LQE) | *Saisissez les informations.* |
| 3.3.2.4 | Une description des caractéristiques écologiques de ces milieux, notamment des sols et des espèces vivantes ainsi que leur localisation, y compris des espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d’être ainsi désignées en vertu de la *Loi sur les espèces menacées et vulnérables* (chapitre E-12.01) (art. 46.0.3 (1)c) LQE); | *Saisissez les informations.* |
| 3.3.2.5 | La description de la connectivité et des autres fonctions écologiques des milieux qui sont affectés par le projet (art. 46.0.3 (1)d) LQE); | *Saisissez les informations.* |
| 3.3.2.6 | La description des orientations et des affectations en matière d’aménagement du territoire applicables aux milieux visés de même que les usages existants à proximité (art. 46.0.3 (1)e) LQE). | *Saisissez les informations.* |

* 1. Études complémentaires en milieu hydrique

3.4.1 Les travaux visent-ils l’enlèvement de sédiments ou le reprofilage du lit (art. 26 al. 1 (4) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ]  Oui –  *Fournissez le numéro du ou des sites d’intervention concernés.*[ ]  Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 3.4.4.

3.4.2 Indiquez les volumes estimés de sédiments dragués et de sols excavés. Précisez également leur gestion ainsi que leur disposition finale, si connues (art 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Si une évaluation du potentiel de contamination ou une caractérisation physico-chimique des sédiments et leur toxicité est disponible, celle-ci peut être jointe à la demande. Ces documents ou renseignements pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande si un problème de contamination est présent ou suspecté.

|  |  |
| --- | --- |
| *Numéro du site d’intervention* | *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section (cliquez sur le + pour ajouter des lignes).* |

3.4.3 Pour chaque site d’intervention concerné, joignez les coupes longitudinales et transversales montrant les profils actuels et projetés du cours d’eau'?' ou du lac (art. 26 al. 1 (4) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Numéro du site d’intervention* | *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section (cliquez sur le + pour ajouter des lignes).* |

3.4.4 Décrivez les éléments pertinents contenus dans un plan régional des milieux humides'?' et hydriques'?', le cas échéant (art. 26 al. 1 (7) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Numéro du site d’intervention* | *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section (cliquez sur le + pour ajouter des lignes).* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas |

3.4.5 Un ou plusieurs sites d’intervention présentent-ils une ou plusieurs caractéristiques parmi les suivantes (art. 26 al. 3 REAFIE):

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* susceptible d’impacter une espèce menacée ou vulnérable ou d’être ainsi désignée en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (chapitre E-12.01);
* réalisé dans des milieux humides'?' et hydriques'?' identifiés dans un plan régional des milieux humides et hydriques et présentent un intérêt particulier pour la conservation.

|  |
| --- |
| [ ]  Oui –  *Fournissez le numéro du ou des sites d’intervention concernés.*[ ]  Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.

3.4.6 Joignez un avis signé par un professionnel'?' ou une personne ayant des compétences en caractérisation et en écologie des écosystèmes humides et hydriques qui confirme que les travaux projetés sont adéquats en considération des problématiques identifiées dans la demande et qui atteste qu’il n’y aura pas d’atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux humides'?' et hydriques'?' (art. 26 al. 1 (6) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Cet avis doit inclure toutes les interventions présentant une ou plusieurs des caractéristiques identifiées à la question précédente.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

1. Localisation des activités
	1. Plan de localisation et données géospatiales

4.1.1 En complément des informations demandées dans le formulaire général *AM16b –* *Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié* concernant le plan de localisation, indiquez dans ce plan l’emplacement des éléments suivants (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Dans un rayon de 1 km en amont et en aval hydrographique pour chaque zone d’intervention (art. 26 al. 1 (1) REAFIE) :

* Les éléments présents dans un plan régional des milieux humides'?' et hydriques'?', le cas échéant :
* la localisation des milieux présentant un intérêt de conservation,
* les milieux pouvant être restaurés.

Le cas échéant :

* les zones d’intervention :
* les constructions, les installations, les infrastructures et les aménagements,
* les aires de travaux,
* les voies d’accès,
* les zones de dragage et les zones de rejet en eau libre,
* les zones de remise en état;
* les autres caractéristiques pertinentes :
* les numéros des sites d’interventions
* les espèces à statut menacées ou vulnérables,
* les espèces exotiques envahissantes,
* les zones problématiques (érosion, inondation, etc.),
* les ouvrages anthropiques à considérer (ponts, ponceaux, seuils, barrages, prises d’eau, etc.).

**Les éléments localisés sur le plan doivent correspondre à la réalité (dimensions et localisation).**

Selon le projet, plus d’un plan de localisation peut être fourni.

Les formats de fichiers acceptés sont JPEG et PDF.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

4.1.2 Pour faciliter l’analyse de la demande, fournissez les données géospatiales des éléments suivants (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE) : *(Facultatif)*

* le pourtour pour les interventions dans les lacs;
* le début et la fin ou la délimitation des zones d’intervention dans les cours d’eau'?';
* le point de rejet, la localisation du site ou le site de disposition des sédiments.

Les données peuvent être fournies selon l’une ou l’autre des méthodes suivantes :

* un fichier dans un des formats acceptés : KML, GPX ou Shapefile (incluant SHP, SHX, DBF et PRJ); ou
* les coordonnées géographiques en degrés décimaux conformes au système géodésique NAD83, ayant au moins six chiffres après la virgule (ex. : 45,657812).

Notez que les éléments cités ci-dessus doivent être indiqués sur le plan de localisation et que les informations indiquées sur le plan ont préséance sur les données géospatiales. Les informations fournies doivent avoir une précision de 5 mètres ou moins.

|  |  |
| --- | --- |
| *Numéro du site d’intervention* | *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section (cliquez sur le + pour ajouter des lignes).* |

1. Impacts sur l’environnement

Conformément à l’article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d’informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités du projet.

Formulaires d’impact

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, appelés « formulaires d’impact », lesquels permettent de fournir les informations obligatoires prévues à l’article 18 du REAFIE lors du dépôt d’une demande. Vous devez y décrire notamment les impacts anticipés ainsi que les mesures d’atténuation, de surveillance et de suivi pour les activités visées par la demande présentée.

Les formulaires d’impact applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c – Identification des activités et des impacts*** ou ***AM27c — Identification des activités et des impacts du projet modifié***.

Chaque activité composant un projet peut avoir des impacts sur la qualité de l’environnement'?' et ces impacts peuvent être distincts ou communs à d’autres activités d’un même projet. Il est donc important de considérer l'ensemble du projet avant de remplir un formulaire d’impact et de ne remplir qu’un seul formulaire d’impact par type d’impact.

La section qui suit identifie les principaux formulaires d’impact à remplir pour le projet. Selon les particularités du projet et des activités qui le composent, il est possible que d’autres formulaires d’impact que ceux listés ci-dessous soient requis.

* 1. Eaux de surface, eaux souterraines et sols

5.1.1 Les activités en milieux humides'?' et hydriques'?' sont susceptibles d’avoir un impact sur les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impact *AM18b - Eaux de surface, eaux souterraines et sols* et le soumettre dans le cadre de la présente demande. (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’impacts à déclarer dans ce formulaire :

* les risques de contamination des eaux de surface (ex : déversements accidentels d’hydrocarbures reliés à la machinerie);
* la modification du drainage des eaux de surface;
* la mise à nu de sols pouvant émettre des matières en suspension dans les eaux de surface;
* l’entreposage de sols ou de matières lixiviables.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Milieux humides et hydriques

5.2.1 La nature de votre projet implique nécessairement des impacts dans des milieux humides'?' et hydriques'?'. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impact *AM18f – Impact en milieux humides et hydriques* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 46.0.3 (3) LQE et art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’impacts à déclarer dans ce formulaire :

* les impacts en rive'?', en littoral'?' et en zone inondable'?';
* les impacts sur des marais, des marécages, des étangs et des tourbières.

Des exemples d’impacts particuliers dans ces milieux ainsi que des exemples d’activités générant ce type d’impact et des mesures pour minimiser ces impacts sont inclus dans ce formulaire.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18f – Impact en milieux humides et hydriques*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autres impacts environnementaux

5.3.1 Les travaux ou les interventions en milieux humides'?' et hydriques'?' sont susceptibles de générer d’autres impacts environnementaux que ceux listés précédemment. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impact *AM18e – Autres impacts environnementaux* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art.18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’autres impacts à déclarer dans ce formulaire :

* les perturbations de la faune et de la flore;
* la détérioration d’habitat d’une espèce vivante;
* les impacts sociaux, incluant la consultation autochtone;
* le risque de propagation d’espèces envahissantes;
* la diminution de la qualité du paysage ou d’intérêt de conservation.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18e – Autres impacts environnementaux*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Remise en état

5.4.1 Décrivez les travaux de remise en état des milieux affectés de façon temporaire en indiquant notamment les éléments suivants (art. 18(3) REAFIE):

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* la localisation des milieux;
* les superficies restaurées;
* le type de travaux réalisés;
* la période de réalisation des travaux;
* la situation finale attendue;
* le programme de suivi et d’entretien incluant :
* la fréquence et la durée des suivis,
* les travaux correctifs, si besoin,
* le plan de reboisement ou de revégétalisation.

Pour faciliter l’analyse de la demande, nous vous recommandons de joindre un plan, un croquis ou tout autre document pouvant contribuer à la description des aménagements proposés. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |  |
| --- | --- |
| *Numéro du site d’intervention* | *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section (cliquez sur le + pour ajouter des lignes).* |

|  |
| --- |
| [ ]  Aucune remise en état |

* 1. Compenser l’atteinte aux milieux visés

5.5.1 Après l’analyse de l’approche d’atténuation « Éviter-Minimiser-Compenser » et de l’acceptabilité environnementale, la délivrance de l’autorisation pourrait être subordonnée au paiement d’une contribution financière dans le cas où il y aurait atteinte aux milieux humides'?' et hydriques'?' par les activités précisées à l’article 46.0.5 de la LQE

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Notez que le RCAMHH précise certaines soustractions à l’article 5 de ce règlement.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme avoir pris connaissance de cette information. |

5.5.2 Souhaitez-vous effectuer des travaux de remplacement en milieux humides'?' ou hydriques'?' pour des superficies de pertes auxquelles une contribution financière sera exigée?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Notez que le paiement de la contribution financière peut être remplacé, en tout ou en partie, par l’exécution de travaux pour certaines interventions identifiées au paragraphe 7 du premier alinéa de l’article 10 du RCAMHH.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non [ ] Ne s’applique pas |

Si vous avez répondu Non ou Ne s’applique pas, passez à la section 6.

5.5.3 Décrivez le projet de remplacement proposé en précisant les travaux de restauration ou de création de milieux humides'?' et hydriques'?' à effectuer. Le plan doit contenir les éléments précisés aux articles 10.1 à 10.3 du RCAMHH. *(Facultatif)*

Si ce document est déjà disponible, vous pouvez le joindre à la présente demande d’autorisation afin d’en faciliter l’analyse. La délivrance de l’autorisation est subordonnée à un projet concret de restauration ou de création si cette option est choisie.

Notez que vous n’avez pas à fournir le détail des travaux de remplacement lors du dépôt de cette demande. Cependant, cette information sera exigée lorsque vous recevrez un avis de contribution financière.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Un plan de restauration ou de création de milieux humides ou hydriques sera transmis ultérieurement. |

1. Informations complémentaires sur le projet

Selon les activités de votre projet, des informations complémentaires pourraient être nécessaires afin d’analyser votre demande.

6.1 Joignez les études ou les informations complémentaires disponibles pour compléter votre demande. *(Facultatif)*

Exemples d’informations pouvant être fournies :

* les inventaires spécifiques à une espèce;
* des photographies prises lors de visites de terrain;
* les résultats de pêches électriques;
* des études écologiques antérieures;
* un relevé d’arpentage ou un rapport de levé topographique démontrant que les interventions sont à l’extérieur de la zone inondable'?';
* une étude hydrologique, hydraulique ou hydrogéomorphologique.

À des fins de calcul de contriburion financière, le cas échéant :

* le bail d’occupation du domaine hydrique de l’État;
* la preuve de domanialité pour des terres publiques;
* le détail de la compensation faunique exigée en vertu de la LCMVF.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

6.2 Une demande d’autorisation en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* a-t-elle également été déposée auprès de la Direction de la gestion de la faune? *(Facultatif)*

|  |
| --- |
| [ ]  Oui –  *Fournissez le numéro du ou des sites d’intervention concernés.*[ ]  Non |

1. Services de professionnels ou d’autres personnes compétentes

7.1 Les services d’un professionnel'?' ou d’une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Notez que le professionnel ou l’autre personne compétente ayant réalisé l’étude de caractérisation est considéré avoir préparé un document en soutien à ce formulaire. Dans ce cas une déclaration doit donc être fournie.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

7.2 Joignez une *Déclaration du* [*professionnel*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm) *ou* [*autre*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm) *personne compétente* pour chaque professionnel'?' ou personne compétente concernée (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

Lexique

**cours d’eau** : toute masse d’eau qui s’écoule dans un lit avec débit régulier ou intermittent, y compris un lit créé ou modifié par une intervention humaine, le fleuve Saint-Laurent, l’estuaire du fleuve Saint-Laurent, le golfe du Saint-Laurent, de même que toutes les mers qui entourent le Québec, à l’exception d’un fossé (art. 4 RAMHHS).

**environnement :** l’eau, l’atmosphère et le sol ou toute combinaison de l’un ou l’autre ou, d’une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

**littoral** : partie d’un lac ou d’un cours d’eau qui s’étend à partir de la ligne qui la sépare de la rive vers le centre du plan d’eau (art. 4 RAMHHS)

**milieu humide** : milieu répondant aux critères prévus à l’article 46.0.2 de la LQE, caractérisé notamment par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles, tel un étang, un marais, un marécage ou une tourbière (art. 4 RAMHHS).

**milieu hydrique :** milieu répondant aux critères prévus à l’article 46.0.2 de la LQE, caractérisé notamment par la présence d’eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut occuper un lit et dont l’état peut être stagnant ou en mouvement, tel un lac ou un cours d’eau et incluant leurs rives, leur littoral et leurs zones inondables (art. 4 RAMHHS).

**professionnel** : professionnel au sens de l’article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).

**rive**: partie d’un territoire qui borde un lac ou un cours d’eau et dont la largeur se mesure horizontalement, à partir de la limite du littoral vers l’intérieur des terres. Elle est d’une largeur de (art. 4 RAMHHS) :

* 10 mètres lorsque la pente est inférieure à 30 % ou, dans le cas contraire, présente un talus de 5 mètres de hauteur ou moins;
* 15 mètres lorsque la pente est supérieure à 30 % et qu’elle est continue ou présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur.

**zone inondable** : espace qui a une probabilité d’être occupé par l’eau d’un lac ou d’un cours d’eau en période de crue dont les limites sont établies conformément aux articles 46.0.2.1 à 46.0.2.3 de la LQE ou lorsque cette délimitation n’a pas été faite, telles qu’identifiées par l’un des moyens prévus au deuxième alinéa de l’article 2 du Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (art. 4 RAMHHS).



**Annexe 1**

Formulaire d’activité – AM24 – Entretien d’un cours d’eau et régularisation du niveau d’eau ou aménagement du lit d’un lac (autorisation générale)

Le Guide REAFIE, aux sections – *Notes explicatives articles 24 à 26,* contient de nombreuses précisions sur les travaux qui sont admissibles ainsi que sur le contenu des informations exigées. Ainsi, cette annexe vise uniquement à donner quelques précisions supplémentaires non incluses dans le Guide REAFIE.

Renseignements supplémentaires

Le formulaire d’activité ***AM24-Entretien d’un cours d’eau et régularisation du niveau d’eau ou aménagement du lit d’un lac (autorisation générale)*** permet de faire une demande d’autorisation ministérielle en vertu de la *Loi sur la qualité de l’environnement*. Toutefois, d’autres autorisations pourraient s’avérer nécessaires pour votre projet. Cette section détaille les lois les plus fréquemment associées à ce type de projets.

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune

Certains milieux naturels ou anthropiques sont des habitats fauniques légalement protégés. Si vous projetez y réaliser des travaux, une autorisation pourrait être requise au préalable. Pour plus d’informations, contactez la [Direction de la gestion de la faune](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/forets-faune-parcs/coordonnees-du-ministere/reseau-regional).

Loi sur la conservation du patrimoine naturel

Notez que les projets réalisés dans un territoire figurant aux registres prévus aux articles 5, 6.1 et 24.1 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (LCPN), incluant les réserves de territoires aux fins d’aires protégées et les territoires mis en réserve en vertu de la LCPN, sont visés par plusieurs interdictions.  Consultez la page [Formulaires](https://www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/liste.htm)du site Web du ministère à la section *Biodiversité* pour connaître les formulaires associés à cette Loi.

Loi sur les espèces menacées ou vulnérables

Tout projet portant atteinte aux espèces menacées ou vulnérables ou à un habitat désigné pour ces espèces est interdit en vertu de cette Loi. Selon l’article 16 de la Loi, il est interdit de posséder une espèce floristique menacée ou vulnérable en dehors de son milieu naturel ou de la récolter. La relocalisation de ces espèces n’est pas une mesure d’atténuation acceptable sauf pour les exceptions prévues aux articles 16 et 18 de cette Loi. Consultez la page [Formulaires](https://www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/liste.htm) du site Web du ministère à la section *Biodiversité* afin de prendre connaissance des formulaires associés à cette Loi.

Autre information

Les sédiments contaminés excavés et gérés en milieu terrestre sont considérés comme des sols. La gestion des sols contaminés excavés devra être gérée conformément à la *Grille de gestion des sols excavés* du *Guide d’intervention sur la protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés.* Le rejet de sédiments contaminés en eau libre n’est pas permis si la contamination dépasse un certain seuil (dépendamment du contaminant en question).

Description des travaux et études supplémentaires

Cours d’eau

Une étude écologique n’est pas requise pour les interventions dans les cours d’eau décrites à l’article 24 du REAFIE. Cependant, une description sommaire du milieu est nécessaire afin d’évaluer si les interventions demandées sont cohérentes avec les milieux récepteurs.

Certains cours d’eau sont dynamiques et toutes les interventions ne sont pas adéquates pour ces milieux.

Les informations suivantes présentent certaines caractéristiques qui aident à repérer les tronçons potentiellement mobiles.

Un tronçon de cours d’eau potentiellement mobile peut présenter une ou plusieurs caractéristiques parmi les suivantes :

* un déplacement du lit est observable lorsque le tracé du cours d’eau actuel est comparé avec des photographies aériennes de différentes époques;
* une rive est en érosion et les sédiments s’accumulent sur la rive opposée;
* le cours d’eau présente des bancs de graviers meubles sans végétation;
* le tronçon possède ou a possédé plusieurs chenaux secondaires ou d’anciens méandres. Ces chenaux secondaires ou ces méandres peuvent être repérables par données LiDAR. Il est possible d’obtenir ces données en consultant la carte interactive *Forêt ouverte* et en sélectionnant la couche relief ombré LiDAR dans les produits dérivés issus du LiDAR;
* le tronçon se situe dans un cône alluvial ou un delta formé en passant d’un terrain accidenté à un terrain plat. Cette zone est très dynamique en raison de l’accumulation persistante des sédiments;
* le cours d’eau a été linéarisé et présente une érosion de berges et un redéveloppement d’une sinuosité.

L’aide-mémoire concernant l’avis de mobilité demandé au troisième paragraphe du premier alinéa de l’article 331 du REAFIE fourni des précisions supplémentaires sur la mobilité des cours d’eau même s’il encadre un autre type d’étude que celles prévues à l’article 26 du REAFIE.

L’aide-mémoire concernant l’avis sur la dynamique des cours d’eau demandé au cinquième paragraphe du premier alinéa de l’article 26 du REAFIE définit le contenu de l’avis professionnel exigé en fonction de certaines caractéristiques des tronçons de cours d’eau et de la nature des travaux effectués.

Étude de caractérisation écologique des milieux humides et hydriques

L’article 25 du REAFIE précise qu’une étude écologique doit être fournie pour les travaux dans les lacs ainsi que les travaux réalisés dans un milieu humide à moins qu’ils ne visent qu’à effectuer du déboisement et du débroussaillage. Toutefois, l’article 5 du RAMHHS, inclut dans un milieu hydrique tous milieux humides présents dans une rive ou dans un littoral. Certains travaux connexes comme la stabilisation de talus immédiat au lit de cours d’eau peuvent alors être inclus dans le milieu hydrique. L’*Aide-mémoire – Méthodes de détermination de la limite du littoral* donne plus de précisions sur la délimitation de la fin du littoral traversant des milieux humides.

En fonction des exigences de la *Loi sur la qualité de l’environnement*, l’étude de caractérisation doit contenir les éléments cités à l’article 46.0.3 de la LQE, mais les informations exigées aux articles 315 et 331 du REAFIE n’ont pas à être fournies. La section 2 du document *Les milieux humides et hydriques – L’analyse environnementale* précise les buts, les objectifs ainsi que les principales étapes de cette étude.

*Délimitation des milieux*

Ces précisions comprennent :

* le type de milieux humides et hydriques en vertu du 3e alinéa de l’article 46.0.2 de la LQE;
* la superficie totale des milieux humides (si elle diffère de la superficie affectée);
* le nom des milieux, s’il y a lieu;
* la méthodologie employée.

Exemple de descriptions naturelles pour un lac :

* la superficie totale du lac;
* la profondeur maximale;
* la présence ou l’absence d’herbiers aquatiques ou émergés;
* le type de substrat (gravier, sable, argile, terre noire, etc.);
* l’état de la rive (pourcentage de recouvrement des arbres et arbustes, présence d’une culture à proximité, enrochement, etc.);
* la position dans le bassin versant.

Pour les milieux hydriques, la limite du littoral doit être déterminée selon la méthode applicable précisée à l’annexe I du RAMHHS; l’*Aide-mémoire – Méthodes de détermination de la limite du littoral* présente ces méthodes.

L’Aide-mémoire – Fiche d’identification et délimitation des milieux hydriques fournis des précisions sur les types de milieux hydriques.

Description des caractéristiques écologiques

L’étude inclut les caractéristiques écologiques des milieux humides et hydriques, dont les sols, la végétation et l’hydrologie (art. 46.0.3(1)b) LQE). Pour les milieux humides, il faut fournir la description des sols hydromorphes ainsi que celle de la végétation dominée par des espèces hygrophiles (art. 46.0.2 LQE). Dans tous les cas, il faut fournir la description des unités homogènes de végétation ou d’associations végétales incluant les herbiers aquatiques, le cas échéant.

D’autres caractéristiques écologiques peuvent être décrites. Exemples :

* la connectivité avec le milieu naturel et les milieux humides;
* la superficie, le caractère unique;
* la position dans le réseau hydrique;
* la connectivité hydrologique;
* le sens d’écoulement de l’eau;
* l’état général du bassin versant;
* l’intérêt sur le plan de la biodiversité;
* la présence d’habitats particuliers, tels les herbiers aquatiques, etc.

En plus des visites de terrain, différentes méthodes peuvent être utilisées pour repérer certains milieux hors site d’étude pouvant être impactés telles que la photo-interprétation et la consultation des données cartographiques disponibles. Les données cartographiques du site Web *Conservation des milieux humides et hydriques* aident à repérer certaines caractéristiques pertinentes.

Description des espèces vivantes

L’étude comprend une description et une localisation des espèces vivantes (faune et flore) et inclue les éléments suivants (art. 46.0.3(1)c) LQE) :

* la présence d’espèces fauniques ou floristiques désignées menacées, vulnérables ou susceptibles de l’être (EMVS) en vertu de la *Loi sur les espèces menacées et vulnérables*;
* les espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles de l’être;
* le résultat des consultations du *Centre de données du patrimoine naturel du Québec* (CDPNQ).

L’étude doit aussi préciser :

* les potentiels habitats fauniques ou floristiques désignés menacés, vulnérables ou susceptibles de l’être en fonction des résultats du CDPNQ et de la consultation des données cartographiques;

**Potentiel de présence d’espèces floristiques à statut**

Des guides ont été conçus dans le but de faciliter la reconnaissance des habitats forestiers potentiels d’espèces menacées ou vulnérables à l’aide des cartes écoforestières. Ils comprennent aussi des fiches d’identification des espèces associées à ces habitats. Consultez le document *Mesures de protection particulières pour la flore et la faune en forêt publique*.

**Potentiel de présence d’espèces fauniques à statut**

En ce qui concerne les espèces fauniques, le document *Espèces fauniques menacées ou vulnérables* contient de l’information sur la biologie des espèces à statut.

* les indications qui permettent de conclure à l’absence ou à la présence d’habitats potentiels ou d’occurrences d’EMVS dans les milieux humides et hydriques;
* la méthodologie utilisée pour la réalisation de l’inventaire terrain et des habitats potentiels (en précisant les dates de visite en fonction de la période propice à l’identification des espèces visées), s’il y a lieu, ou la justification de l’absence d’inventaire terrain (en fonction des habitats présents sur le site et des espèces répertoriées aux environs du site) et la démonstration de l’absence d’impact des activités sur les EMVS.
* Exemples de justification :
* il n’y a pas d’habitats potentiels d’EMVS ni d’occurrences connues sur le site du projet;
* il n’y a pas de travaux prévus dans l’occurrence connue ou dans l’habitat potentiel à cette espèce et donc aucun impact appréhendé sur les EMVS.
* la description des espèces fauniques, des frayères, des habitats fauniques;
* la présence d’espèces exotiques envahissantes (EEE).
Le document *18 espèces floristiques exotiques envahissantes prioritaires* contient une liste des espèces les plus préoccupantes. L’outil de détection des EEE *Sentinelle* précise les occurrences de ces espèces déjà répertoriées.

Fonctions écologiques

L’étude contient une description de la connectivité et des autres fonctions écologiques des milieux qui sont affectés par le projet (art. 46.0.3(1)d) LQE).

Les fonctions écologiques à considérer sont précisées au 2e alinéa de l’article 13.1 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l’eau et des milieux associés*. La connectivité du milieu visé aux autres milieux est aussi une fonction écologique.

Au besoin, consultez la section 3.1 du document *Les milieux humides et hydriques – L’analyse environnementale.*

Orientations et affectations en matière d’aménagement du territoire

L’étude contient une description des orientations et des affectations en matière d’aménagement du territoire applicables aux milieux visés de même que les usages existants à proximité (art. 46.0.3(1)e) LQE).

Un usage du territoire peut comprendre les éléments suivants :

* la présence de résidences;
* des utilisations agricoles;
* des activités récréatives;
* des activités commerciales;
* des voies de circulation, etc.